

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle des Fêtes de Bussière-Galant, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 février 2023

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 0

Procurations : 05

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (Procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), Mmes JACQUEMENT Eliane, MAYOUSSE Martine (Procuration de M. BREZAUDY Alain), M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M. BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, GARNICHE Roland (Procuration de Mme LACOTE Bernadette), BARRY Jacques, DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard et DOGNON Jean-Bernard (Procuration de Mme VALLADE Sylvie).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : Mme JACQUEMENT Eliane et M. ESCOUBEYROU Pascal

EXCUSES : MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, BONNAT Christian, Mme LACOTE Bernadette, MM. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. CUIILLERDIER Simon et Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : Mme DESSEX Martine

Objet : Exercice du droit de préemption urbain : DIA 08703223A15, délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Flavignac

Exposé :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a instauré sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Monts de Châlus un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUI des Monts de Châlus.

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne peut être institué que pour permettre des actions ou des opérations d'aménagement.

Une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le numéro DIA 08703223A15, a attiré l'attention de la Commune de Flavignac.

Monsieur SAVARY Alain souhaite aliéner des terrains situés 2 rue Saint Fortunat et Le Bourg sur la Commune de Flavignac : section AB n° 129, 600 et 601. Le prix de la cession est de 50 000 € et 4 500 € de frais d'agence.

La Commune de Flavignac souhaite se saisir de l'opportunité d'acquérir ces terrains pour :

- constituer une réserve foncière en vue de l'agrandissement de l'école.

Afin de permettre de la réalisation de cette opération, un emplacement réservé a été institué au bénéfice de la Commune de Flavignac.

La Communauté de Communes peut déléguer le droit d'exercer la préemption à la Commune de Flavignac pour cette opération (L213-3 et R213-1 du Code de l'Urbanisme).

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de déléguer** son droit de préemption urbain à la Commune de Flavignac pour réaliser l'opération d'aménagement citée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce projet.

à la Commune de Flavignac
087-200070506-20230227-2023-12-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 28 février 2023.

Le Président,
Emmanuel DEXET

